

Ministry of Education

Special Education Policy
and Programs Branch
18th floor
900 Bay Street
Toronto ON M7A 1L2

Ministère de l'Éducation

Direction des politiques et des
programmes de l'éducation
de l'enfance en difficulté
18^e étage, 900, rue Bay
Toronto (Ontario) M7A 1L2

**2014 : SB04****NOTE DE SERVICE****DESTINATAIRES :**

Directrices et directeurs de l'éducation
Surintendantes et surintendants de l'éducation de l'enfance
en difficulté

EXPÉDITEUR :

Barry Finlay
Directeur
Direction des politiques et des programmes de l'éducation de
l'enfance en difficulté

DATE :

Le 27 mars 2014

OBJET :

Financement de l'éducation de l'enfance en difficulté et
leaders en matière de santé mentale

J'aimerais tout d'abord vous remercier, ainsi que votre personnel, pour vos efforts continus visant à améliorer l'apprentissage, le rendement et le bien-être des élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation dans vos écoles. À la suite de votre travail, nous observons encore une amélioration du rendement de ces élèves ainsi qu'une réduction des écarts de rendement. Vos efforts contribuent à changer les choses.

La présente note de service vise à vous renseigner sur les changements de politique et de financement en ce qui concerne l'Allocation au titre du volet Besoins élevés (Allocation VBE) de la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté (SEED) pour l'année scolaire 2014-2015. Cette note vous fournira un aperçu détaillé des éléments de l'Allocation VBE, y compris le Modèle de prédiction pour l'enfance en difficulté, la Somme au titre des mesures de variabilité (MV) de l'Allocation VBE et la nouvelle Allocation de base au titre du volet Besoins élevés pour la collaboration et l'intégration. De plus, le Ministère transfère le financement aux leaders en matière de santé mentale de la Subvention pour d'autres programmes d'enseignement (Subvention APE) à la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage (SPAA). Finalement, cette note vous fournira également une mise à jour au sujet des autres aspects de la SEED pour l'année 2014-15.

A. CHANGEMENTS AU FINANCEMENT ET AUX POLITIQUES RELATIFS À L'ALLOCATION AU TITRE DU VOLET BESOINS ÉLEVÉS

Discussions sectorielles

Le Ministère a déjà eu des rencontres avec le Groupe de travail sur le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté (GTFEED) à l'automne 2008. Le GTFEED est constitué de représentants francophones et anglophones du Council of Ontario Directors of Education (CODE), du Council of School Business Officials (CSBO) et d'agentes et d'agents de supervision de l'éducation de l'enfance en difficulté. Celui-ci a conseillé le Ministère sur le remaniement de l'Allocation VBE. Le Ministère s'engage à mettre en œuvre une nouvelle méthode de financement pour l'Allocation VBE au cours des quatre prochaines années et continuera de collaborer avec le GTFEED.

Volet Besoins élevés (VBE)

Pour promouvoir l'équité du système, une période de transition de quatre ans sera introduite dès 2014-2015 en vue d'éliminer progressivement les anciennes allocations VBE par élève. Les fonds du VBE seront par la suite redistribués dans le cadre :

- de la nouvelle Allocation de base au titre du volet Besoins élevés pour la collaboration et l'intégration;
- de la Somme au titre des mesures de variabilité (MV) de l'Allocation VBE;
- du Modèle de prédiction pour l'enfance en difficulté.

Le Ministère maintient le niveau actuel de l'Allocation VBE; cependant, les conseils scolaires devront composer avec les effets de la redistribution des fonds. Pour réduire ces répercussions, le changement au financement sera échelonné sur quatre ans.

Plus précisément, la Somme par élève du VBE sera éliminée au fil des quatre prochaines années, à raison d'une réduction annuelle de 25 % dès 2014-2015.

Au cours de chacune des trois années suivantes, la Somme par élève du VBE sera réduite pour passer à 50 % en 2015-2016 et à 25 % en 2016-2017, puis sera complètement éliminée en 2017-2018. Le financement de stabilisation transitoire de l'Allocation au titre du volet Besoins élevés sera éliminé dès 2014-2015.

L'Allocation VBE 2014-2015 sera composée des éléments suivants :

- La nouvelle Somme par élève du VBE, financée à hauteur de 75 % de l'ancienne Somme par élève du VBE. Ce volet de financement devrait totaliser 748,3 millions de dollars.
- Le Modèle de prédiction pour l'enfance en difficulté. Ce volet de financement devrait totaliser 198,8 millions de dollars.
- La Somme au titre des mesures de variabilité. Ce volet de financement devrait

totaliser 66,3 millions de dollars.

- Une nouvelle Allocation de base au titre du volet Besoins élevés pour la collaboration et l'intégration. Ce volet de financement devrait totaliser 32,4 millions de dollars, soit 450 000 \$ par conseil.

Nous croyons que, grâce à cette nouvelle étape de son évolution, l'Allocation VBE reflétera mieux les différences entre les conseils scolaires quant aux élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation et à la capacité des conseils à répondre aux besoins de ces élèves.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces éléments de l'Allocation VBE, consultez la section ci-dessous.

Modèle de prédiction pour l'enfance en difficulté

La régression logistique générée par le Modèle de prédiction pour l'enfance en difficulté de J. Douglas Willms (Ph. D.) a été mise à jour pour 2014-2015 à partir des données anonymes des élèves du ministère de l'Éducation de l'Ontario de 2011-2012 (les plus récentes données disponibles). Cette régression a ensuite été fusionnée à des indicateurs de recensement de l'Institut canadien de recherche en politique sociale de l'Université du Nouveau-Brunswick (l'ICRPS de l'UNB) tirés des données du Recensement du Canada de 2006. Ces opérations permettent de prévoir le nombre d'élèves susceptibles de bénéficier de programmes et de services de l'éducation de l'enfance en difficulté dans chacun des conseils scolaires de l'Ontario.

La valeur de prédiction de chaque conseil scolaire illustre la relation entre le pourcentage réel d'élèves du conseil scolaire réputés bénéficier de programmes ou de services d'éducation de l'enfance en difficulté et le statut socioéconomique moyen de tous les élèves faisant partie du conseil scolaire.

Les caractéristiques démographiques suivantes ont été utilisées :

- structure professionnelle;
- revenu médian;
- niveau de scolarité atteint par les parents;
- pourcentage des familles sous le seuil de faible revenu de Statistique Canada;
- pourcentage des personnes sans emploi;
- pourcentage des familles autochtones;
- pourcentage des immigrants récents;
- pourcentage de déménagements durant l'année précédente;
- zone de l'influence métropolitaine.

La probabilité qu'un enfant bénéficie de programmes ou de services d'éducation de l'enfance en difficulté est évaluée au moyen d'un modèle de régression logistique. Celui-ci modélise la probabilité de désignation d'un enfant comme bénéficiaire de programmes ou de services d'éducation de l'enfance en difficulté (p. ex., $Y_1 = 1$ s'il y a

désignation; $Y_1 = 0$ s'il n'y a pas désignation) comme une fonction d'une série de covariables ou de prédicteurs « n ».

L'analyse entraîne l'estimation de 14 modèles de régression logistique distincts, soit un pour chacune des 12 catégories d'anomalie¹ définies par le Ministère, un pour les élèves « non identifiés bénéficiant d'un Plan d'enseignement individualisé (PEI) » et un pour les élèves « non identifiés ne bénéficiant pas d'un PEI ».

Pour chaque conseil scolaire, la formule de prédiction pour ces 14 modèles a été utilisée pour prédire le nombre total d'élèves dans chaque catégorie en fonction des caractéristiques démographiques des élèves du conseil scolaire. Ces données ont ensuite été additionnées pour obtenir une estimation du nombre d'élèves qui bénéficient de programmes et de services d'éducation de l'enfance en difficulté.

Voici la forme fonctionnelle du modèle :

$$\text{Probabilité} \left(\begin{array}{l} Y_1 = 1, \text{ en fonction de} \\ \text{l'ensemble de caractéristiques} \\ \text{de l'élève} \end{array} \right) = \frac{1}{[1 + \exp - (\beta_0 + \beta_1 x_1 + \beta_2 x_2 + \dots + \beta_n x_n)]}$$

Le symbole Y_1 indique si un enfant est réputé ou non avoir bénéficié de programmes ou de services d'éducation de l'enfance en difficulté, et les symboles $x_1 \dots x_n$ représentent l'année scolaire de l'élève, son sexe et ses caractéristiques démographiques dérivées du Recensement de 2006.

Les coefficients de régression, $\beta_0, \beta_1 \dots \beta_n$ sont estimés à partir des données anonymes de tous les élèves ontariens en 2011-2012. Grâce à ces estimations, le modèle évalue la probabilité qu'un élève ayant une série de caractéristiques démographiques particulières bénéficie de programmes ou de services d'éducation de l'enfance en difficulté.

Par conséquent, dans un conseil scolaire qui rassemble 10 000 élèves et où l'âge, l'année scolaire et les caractéristiques démographiques dérivées du Recensement de chaque élève sont connus, le modèle de prédiction peut permettre d'estimer la probabilité que chaque élève bénéficie de programmes et de services d'éducation de l'enfance en difficulté. L'addition de ces probabilités pour les 10 000 élèves génère une

¹ Il existe cinq catégories et douze définitions d'anomalies :
COMPORTEMENTALE – anomalies de comportement;
INTELLECTUELLE – élève surdoué, déficience intellectuelle légère, handicap de développement;
COMMUNICATIVE – autisme, surdité et surdité partielle, trouble du langage, trouble de la parole, difficulté d'apprentissage;
PHYSIQUE – handicap physique, cécité et basse vision;
ANOMALIES MULTIPLES – anomalies multiples.

estimation du nombre total d'élèves susceptibles de bénéficier de ces programmes ou services au sein du conseil.

La valeur de prédiction d'un conseil scolaire est ensuite multipliée par son EQM de façon à déterminer la proportion de l'Allocation qui lui revient.

Somme au titre des mesures de variabilité (MV)

La Somme au titre des mesures de variabilité (MV) totalise 6 % de l'Allocation au titre du volet Besoins élevés, soit environ 66,3 millions de dollars en 2014-2015.

La Somme MV sera répartie entre tous les conseils scolaires selon cinq catégories de données. Un pourcentage précis de la Somme totale est affecté à chacune d'elles. Chaque catégorie comporte un ou plusieurs critères, chacun d'entre eux s'étant fait attribuer un pourcentage précis de la somme totale réservée à la catégorie.

La Somme MV pour 2014-2015 comprend une version révisée de la catégorie des conseils éloignés et ruraux pour harmoniser la Somme à l'Allocation pour les conseils éloignés et ruraux des SBE, ainsi qu'une nouvelle catégorie, Redressement pour l'éducation des Premières nations, des Métis et des Inuit (PNMI), qui s'harmonise quant à elle avec le Supplément pour l'éducation des Premières nations, des Métis et des Inuit des SBE (voir ci-dessous).

Au total, 25 critères (voir le tableau ci-dessous) serviront à calculer la Somme MV du volet Besoins élevés de 2014-2015 :

- Pour les catégories 1 à 3, la Somme MV de chaque conseil scolaire se calcule de la façon suivante :
 - a) Le financement provincial pour chaque facteur est déterminé par le produit du pourcentage de la Somme MV réservée à la catégorie ou à la sous-catégorie (tableau suivant) et du pourcentage du fonds réservé au critère (tableau ci-dessous), multiplié par la Somme MV provinciale.
 - b) Le taux de prévalence de chaque critère au sein d'un conseil scolaire détermine la pondération, selon les plages ci-dessous.
 - c) Le critère calculé d'un conseil scolaire est le produit de la pondération de ce critère et de l'EQM. Le produit est ensuite divisé par le total des critères calculés des 72 conseils scolaires, puis multiplié par le résultat de l'étape A ci-dessus pour établir la somme attribuée au conseil scolaire à ce titre.
- Pour la catégorie 4, Redressement pour les conseils éloignés et ruraux, les conseils scolaires recevront un pourcentage des volets suivants de leur Allocation pour les conseils éloignés et ruraux : effectif du conseil scolaire, équivalent distance/facteur urbain/français et dispersion des écoles.
- Pour la catégorie 5, Redressement pour l'éducation des Premières nations, des Métis et des Inuits (PNMI), les conseils scolaires recevront un pourcentage de leur Allocation au titre de la somme par élève du Supplément pour l'éducation des Premières nations, des Métis et des Inuits.

- La Somme MV totale d'un conseil scolaire correspond à la somme des calculs relatifs aux 5 catégories et des 25 critères.

Catégorie	Critères	% de la SMV affecté à la catégorie	% de la SMV affecté à la sous-catégorie
1	Élèves réputés avoir bénéficié de programmes et de services pour l'enfance en difficulté	32 %	
2	Participation et réussite aux évaluations de l'OQRE des élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation	Données de 2012-2013 pour :	32 %
	Sous-catégorie 2A – Élèves de 3 ^e année (y compris les élèves doués) ayant des besoins particuliers en matière d'éducation qui ont été exemptés du niveau 1, ne l'ont pas atteint ou l'ont atteint (six critères)		11 %
	Sous-catégorie 2B – Élèves de 6 ^e année (y compris les élèves doués) ayant des besoins particuliers en matière d'éducation qui ont été exemptés du niveau 1, ne l'ont pas atteint ou l'ont atteint (six critères)		11 %
	Sous-catégorie 2C – Élèves de 3 ^e et de 6 ^e année (y compris les élèves doués) ayant des besoins particuliers en matière d'éducation qui ont eu besoin d'au moins trois adaptations (deux critères)		10 %

Catégorie	Critères	% de la SMV affecté à la catégorie	% de la SMV affecté à la sous-catégorie
3 Accumulation de crédits et participation à des cours élaborés à l'échelon local ou à des cours composés d'attentes différentes ne donnant pas droit à un crédit (cours dont le code commence par K) par des élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation	Données de 2011-2012 pour :	16 %	
	Sous-catégorie 3A – Élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation qui ont obtenu 5 crédits ou moins à la 9 ^e année ou 13 crédits ou moins à la 10 ^e année (deux critères)		13 %
	Sous-catégorie 3B – Élèves de 9 ^e et de 10 ^e année ayant des besoins particuliers en matière d'éducation inscrits à des cours élaborés à l'échelon local (deux critères)		1,4 %
	Sous-catégorie 3C – Élèves de 9 ^e et de 10 ^e année ayant des besoins particuliers en matière d'éducation inscrits dans les cours dont le code commence par K (deux critères)		1,6 %
4 Redressement pour les conseils éloignés et ruraux*	Prévisions de l'EQM pour 2014-2015 pour :	12 %	
	Sous-catégorie 4A – Effectif des conseils scolaires Ce volet couvre les coûts plus élevés par élève que doivent payer les petits conseils scolaires pour l'achat de biens et de services (un critère)		6 %
	Sous-catégorie 4B – Équivalent distance/facteur urbain/français Ce volet tient compte des coûts additionnels relatifs aux biens et services liés à l'éloignement et à l'absence de centres urbains à proximité (un critère)		1,4 %

Catégorie	Critères	% de la SMV affecté à la catégorie	% de la SMV affecté à la sous-catégorie
	Sous-catégorie 4C – Dispersion des écoles Ce volet tient compte des coûts plus élevés de la prestation de biens et services aux élèves lorsque la population scolaire est dispersée (un critère)		4,6 %
5	Redressement pour l'éducation des Premières nations, des Métis et des Inuits* Calculé à partir du pourcentage estimé de la population des Premières nations, des Métis et des Inuit dérivé du Recensement de 2006, d'un facteur de pondération et de l'EQM projeté pour 2014-2015 (un critère)	8 %	

* Remarque : De plus amples renseignements concernant l'Allocation pour les conseils éloignés et ruraux et l'Allocation au titre de la somme par élève du Supplément pour l'éducation des Premières nations, des Métis et des Inuit se trouvent dans le Document technique des SBE. En ce qui concerne le Redressement pour l'éducation des Premières nations, des Métis et des Inuit, veuillez prendre note que seule l'Allocation au titre de la somme par élève du Supplément pour l'éducation des Premières nations, des Métis et des Inuit est prise en compte dans cette catégorie.

Catégorie 1 : Prévalence des élèves réputés avoir bénéficié de programmes et de services pour l'enfance en difficulté selon les données fournies par les conseils scolaires. La prévalence relative à cette catégorie est la division du nombre total d'élèves réputés avoir bénéficié de programmes et de services pour l'enfance en difficulté par l'effectif total (un critère).

Prévalence des élèves réputés avoir bénéficié de programmes et de services pour l'enfance en difficulté : 32 % de la SMV	
Pondération	Plage
0,8	<10,93 %
0,9	≥10,93 % à <14,05 %
1	≥14,05 % à <17,18 %
1,1	≥17,18 % à <20,30 %
1,2	≥20,30 %

Catégorie 2 : La participation et la réussite aux évaluations de l'OQRE des élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation divisés par le nombre total d'élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation et qui étaient admissibles à l'évaluation de l'OQRE (au palier élémentaire seulement).

Sous-catégorie 2A : Prévalence de la participation et de la réussite aux évaluations de l'OQRE des élèves de 3^e année ayant des besoins particuliers en matière d'éducation (y compris les élèves doués) qui en ont été exemptés ou ont au plus atteint le niveau 1 (six critères).

2A – Réussite aux évaluations de l'OQRE – 3^e année; 11 % de la SMV						
Pondération	Garçons – Lecture (20 % de 2A)	Filles – Lecture (15 % de 2A)	Garçons – Écriture (20 % de 2A)	Filles – Écriture (15 % de 2A)	Garçons – Math (15 % de 2A)	Filles – Math (15 % de 2A)
0,8	<18,40 %	<17,84 %	<9,03 %	<7,77 %	<14,28 %	<16,95 %
0,9	≥18,40 % à <23,66 %	≥17,84 % à <22,94 %	≥9,03 % à <11,61 %	≥7,77 % à <9,99 %	≥14,28 % à <18,36 %	≥16,95 % à <21,79 %
1	≥23,66 % à <28,92 %	≥22,94 % à <28,04 %	≥11,61 % à <14,19 %	≥9,99 % à <12,21 %	≥18,36 % à <22,44 %	≥21,79 % à <26,64 %
1,1	≥28,92 % à <34,17 %	≥28,04 % à <33,14 %	≥14,19 % à <16,77 %	≥12,21 % à <14,43 %	≥22,44 % à <26,51 %	≥26,64 % à <31,48 %
1,2	≥34,17 %	≥33,14 %	≥16,77 %	≥14,43 %	≥26,51 %	≥31,48 %

Sous-catégorie 2B : Prévalence de la participation et de la réussite aux évaluations de l'OQRE des élèves de 6^e année ayant des besoins particuliers en matière d'éducation (y compris les élèves doués) qui en ont été exemptés ou ont au plus atteint le niveau 1 (six critères).

2B – Réussite aux évaluations de l'OQRE – 6^e année; 11 % de la SMV						
Pondération	Garçons – Lecture (20 % de 2B)	Filles – Lecture (15 % de 2B)	Garçons – Écriture (20 % de 2B)	Filles – Écriture (15 % de 2B)	Garçons – Math (15 % de 2B)	Filles – Math (15 % de 2B)
0,8	<11,43 %	<10,56 %	<8,51 %	<6,52 %	<26,25 %	<30,79 %
0,9	≥11,43 % à <14,70 %	≥10,56 % à <13,57 %	≥8,51 % à <10,94 %	≥6,52 % à <8,38 %	≥26,25 % à <33,75 %	≥30,79 % à <39,59 %
1	≥14,70 % à <17,97 %	≥13,57 % à <16,59 %	≥10,94 % à <13,37 %	≥8,38 % à <10,24 %	≥33,75 % à <41,25 %	≥39,59 % à <48,38 %
1,1	≥17,97 % à <21,23 %	≥16,59 % à <19,60 %	≥13,37 % à <15,80 %	≥10,24 % à <12,11 %	≥41,25 % à <48,75 %	≥48,38 % à <57,18 %
1,2	≥21,23 %	≥19,60 %	≥15,80 %	≥12,11 %	≥48,75 %	≥57,18 %

Sous-catégorie 2C : Prévalence des élèves (y compris les élèves doués) ayant des besoins particuliers en matière d'éducation qui ont eu besoin d'au moins trois adaptations (p. ex., temps supplémentaire, papier coloré, équipement personnalisé, etc.) pour prendre part aux évaluations de 3^e et de 6^e année de l'OQRE (deux critères).

2C – Adaptations pour les évaluations de l'OQRE; 10 % de la SMV		
Pondération	3^e année (50 % de 2C)	6^e année (50 % de 2C)
0,8	<42,93 %	<34,11 %
0,9	≥42,93 % à <55,20 %	≥34,11 % à <43,86 %
1	≥55,20 % à <67,46 %	≥43,86 % à <53,61 %
1,1	≥67,46 % à <79,73 %	≥53,61 % à <63,35 %
1,2	≥79,73 %	≥63,35 %

Catégorie 3 : Accumulation de crédits et participation à des cours élaborés à l'échelon local ou à des cours composés d'attentes différentes ne donnant pas droit à un crédit (cours dont le code commence par K) par des élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation (au palier secondaire seulement).

Sous-catégorie 3A : Prévalence de l'accumulation de crédits de 9^e et de 10^e année chez les élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation. La notion de prévalence pour la 9^e année s'applique aux élèves ayant obtenu 5 crédits ou moins et celle pour la 10^e année s'applique aux élèves ayant obtenu 13 crédits ou moins (deux critères).

3A – Accumulation de crédits; 13 % de la SMV

Pondération	Obtention de 5 crédits ou moins à la 9^e année (40 % de 3A)	Obtention de 13 crédits ou moins à la 10^e année (60 % de 3A)
0,8	<10,17 %	<17,37 %
0,9	≥10,17 % à <13,08 %	≥17,37 % à <22,33 %
1	≥13,08 % à <15,98 %	≥22,33 % à <27,29 %
1,1	≥15,98 % à <18,89 %	≥27,29 % à <32,25 %
1,2	≥18,89 %	≥32,25 %

Sous-catégorie 3B : Prévalence des élèves de 9^e et de 10^e année ayant des besoins particuliers en matière d'éducation qui sont inscrits à des cours élaborés à l'échelon local (deux critères).

3B – Élèves inscrits à des cours élaborés à l'échelon local; 1,4 % de la SMV

Pondération	Élèves de 9^e année inscrits à des cours élaborés à l'échelon local (40 % de 3B)	Élèves de 10^e année inscrits à des cours élaborés à l'échelon local (60 % de 3B)
0,8	<19,54 %	<18,79 %
0,9	≥19,54 % à <25,12 %	≥18,79 % à <24,16 %
1	≥25,12 % à <30,70 %	≥24,16 % à <29,53 %
1,1	≥30,70 % à <36,28 %	≥29,53 % à <34,90 %
1,2	≥36,28 %	≥34,90 %

Sous-catégorie 3C : Prévalence des élèves de 9^e et de 10^e année ayant des besoins particuliers en matière d'éducation qui sont inscrits à des cours composés d'attentes différentes ne donnant pas droit à un crédit (cours dont le code commence par K) (deux critères).

3C – Élèves inscrits à des cours composés d'attentes différentes ne donnant pas droit à un crédit (cours dont le code commence par K); 1,6 % de la SMV

Pondération	Élèves de 9^e année inscrits à des cours dont le code commence par K (40 % de 3C)	Élèves de 10^e année inscrits à des cours dont le code commence par K (60 % de 3C)
0,8	<6,71 %	<4,56 %
0,9	≥6,71 % à <8,63 %	≥4,56 % à <5,87 %
1	≥8,63 % à <10,54 %	≥5,87 % à <7,17 %
1,1	≥10,54 % à <12,46 %	≥7,17 % à <8,47 %
1,2	≥12,46 %	≥8,47 %

Catégorie 4 : Redressement pour les conseils scolaires éloignés et ruraux

Le Redressement pour les conseils scolaires éloignés et ruraux associé à la Somme MV fournira aux conseils scolaires des fonds aux termes de trois sous-catégories ou critères, soit :

- sous-catégorie 4A, Effectif des conseils scolaires, qui tient compte du fait que les plus petits conseils scolaires doivent souvent payer des coûts plus élevés par élève pour l'achat de biens et de services (un critère);
- sous-catégorie 4B, Équivalent distance/facteur urbain/français, qui tient compte des coûts additionnels relatifs aux biens et services liés à l'éloignement et à l'absence de centres urbains à proximité (un critère);
- sous-catégorie 4C, Dispersion des écoles, qui tient compte des coûts plus élevés de la prestation de biens et services aux élèves lorsque la population scolaire est dispersée (un critère).

Afin d'harmoniser la catégorie « Redressement pour les conseils scolaires éloignés et ruraux » de la Somme MV avec la Subvention pour raisons d'ordre géographique des SBE pour 2014-2015, ces sous-catégories sont financées en fonction d'un pourcentage de l'Allocation pour les conseils éloignés et ruraux de 2014-2015.

Catégorie 5 : Redressement pour l'éducation des Premières nations, des Métis et des Inuits

Chaque conseil scolaire recevra un pourcentage de son Allocation au titre de la somme par élève du Supplément pour l'éducation des Premières nations, des Métis et des Inuits. Cette allocation vient compléter l'effort ministériel de mise à jour du profil des

conseils scolaires de façon à mieux refléter les différences entre les conseils scolaires quant aux élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation et à la capacité des conseils à répondre aux besoins de ces élèves. (un critère).

La Somme MV du volet Besoins élevés et la somme du Modèle de prédiction pour l'enfance en difficulté prévues pour chaque conseil scolaire figurent dans le tableau du volet Besoins élevés des *Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour 2014-2015 des conseils scolaires* (voir ci-après).

Allocation de base au titre du volet Besoins élevés pour la collaboration et l'intégration

La nouvelle Allocation de base au titre du volet Besoins élevés pour la collaboration et l'intégration permettra à chaque conseil de recevoir une subvention de base minimale de 450 000 \$ pour pouvoir offrir des services aux élèves ayant des besoins élevés ou pour pouvoir obtenir de tels services, tout en envisageant des approches collaboratives et intégrées pour mieux servir les élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation.

B. LEADERS EN MATIÈRE DE SANTÉ MENTALE

Dès 2014-2015, le Ministère offrira 8,64 millions de dollars en financement aux conseils scolaires de district dans le cadre de la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage (SPAA) des Subventions pour les besoins des élèves (SBE), afin d'ouvrir un poste de leader en matière de santé mentale dans chaque conseil. Le Ministère subventionnera également un leader en matière de santé mentale supplémentaire, qui travaillera pour les quatre conseils isolés. Ces postes seront subventionnés à hauteur de 120 000 \$ par conseil; autrefois, ces postes étaient financés dans le cadre de la Subvention pour d'autres programmes d'enseignement (Subvention APE).

Le fait d'inclure un financement pour les leaders en matière de santé mentale dans les SBE indique à quel point il est important que chaque conseil scolaire dispose de leadership en matière de santé mentale. Le financement sera accordé dans le cadre de la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage pour correspondre aux mesures de soutien de la Stratégie visant la réussite des élèves. De plus, le financement sera établi dans une enveloppe budgétaire pour que les fonds soient dépensés aux fins prévues.

Les leaders en matière de santé mentale jouent un rôle essentiel pour permettre au gouvernement de respecter son engagement dans le cadre d'*Esprit ouvert, esprit sain* : Stratégie ontarienne globale de santé mentale et de lutte contre les dépendances, qui vise à instaurer un système plus intégré et adapté de santé mentale et de lutte contre les dépendances destiné aux enfants et aux jeunes. Les leaders en matière de santé mentale travailleront avec l'administration des écoles et des conseils, le personnel scolaire et les partenaires communautaires pour atteindre les objectifs de la stratégie :

1. Offrir aux enfants, aux jeunes et aux familles un accès rapide à des services de haute qualité;
2. Repérer très tôt les problèmes de santé mentale et de dépendance chez les enfants et les jeunes et intervenir rapidement;
3. Comblent les lacunes importantes des services destinés aux enfants et aux jeunes vulnérables.

C. AUTRES CHANGEMENTS AU FINANCEMENT ET AUX POLITIQUES RELATIFS À LA SUBVENTION POUR L'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

En 2014-2015, la SEED devrait atteindre près de 2,72 milliards de dollars, ce qui représente une augmentation de 1,1 milliard de dollars, ou plus de 67 %, par rapport à 2002-2003.

Volet Équipement personnalisé (VEP)

Les *Lignes directrices sur le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté : Somme liée à l'équipement personnalisé (SEP)* pour 2014-2015 seront publiées sur le site Web du Ministère.

Somme par élève du VEP

Comme vous le savez sans doute, nous avons introduit en 2010-2011 la Somme par élève du VEP. Cette somme a permis aux conseils scolaires de réaliser des économies et d'accroître l'efficacité dans l'achat des ordinateurs, des logiciels, du matériel informatique connexe et des meubles adaptés jugés nécessaires pour les élèves ayant des besoins particuliers conformément aux *Lignes directrices sur le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté : Somme liée à l'équipement personnalisé (SEP)*. La transition à un montant unique par élève pour tous les conseils scolaires est maintenant terminée, et en 2014-2015, tous les conseils recevront 36 101 \$ par élève.

Somme en fonction des demandes du VEP

Les *Lignes directrices sur le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté : Somme liée à l'équipement personnalisé (SEP)* pour 2014-2015 comprennent des renseignements détaillés sur les processus et les critères entourant la Somme en fonction des demandes du VEP.

Allocation au titre du volet Établissements (Allocation VE)

Les nouvelles [*Lignes directrices concernant les programmes d'éducation destinés aux élèves dans les établissements de soins, de traitement, de services de garde et de services correctionnels approuvés par le gouvernement pour 2014-2015*](#) ont été publiées et sont accessibles au site du Ministère de l'Éducation, section Direction de l'analyse et de la responsabilité financières.

Ces directives visent à simplifier la gestion de ces programmes par la consolidation des documents suivants :

- *Directives 2005-06 concernant l'approbation des Programmes d'éducation destinés aux élèves dans les établissements de soins ou de traitement, de services de garde et de services correctionnels approuvés par le gouvernement;*
- *Note Politique/Programmes n° 85, Programmes d'éducation destinés aux élèves placés dans des établissements de soins ou de traitement approuvés par le gouvernement;*
- *Éléments essentiels concernant les programmes d'éducation destinés aux élèves dans les établissements de soins et/ou de traitement, de services de garde et de services correctionnels approuvés par le gouvernement (février 2009).*

Les documents susmentionnés ne sont plus en vigueur; désormais, les conseils scolaires doivent se reporter aux directives révisées pour toute question relative à la gestion des programmes de STGC.

Bien qu'il n'y ait aucun changement de politique notable dans les directives révisées, leur formulation a été mise à jour de manière à refléter les modifications réglementaires et les pratiques actuelles, notamment en ce qui a trait au rôle de l'éducation dans les résultats des traitements.

En outre, les directives révisées s'harmonisent aux politiques du Ministère énumérées ci-après et y font référence :

- *L'apprentissage pour tous : Guide d'évaluation et d'enseignement efficaces pour tous les élèves de la maternelle à la 12^e année (version provisoire, 2011);*
- *Faire croître le succès : Évaluation et communication du rendement des élèves fréquentant les écoles de l'Ontario. Première édition, 1^{re} – 12^e année, 2010;*
- *Note Politique/Programme n° 156 : Appuyer les transitions pour les élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation;*
- *Instructions pour le relevé des effectifs des écoles élémentaires et secondaires – Année scolaire 2014-2015 (publication à venir);*
- *Le paragraphe Fonctionnement de base des écoles, de la section Allocation pour le fonctionnement des écoles du chapitre Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires du document technique sur le financement de l'éducation.*

Les directives seront mises à jour annuellement afin de communiquer les changements dans le système aux conseils scolaires.

Allocation pour l'éducation de l'enfance en difficulté fondée sur l'effectif (AEEDFE) et Allocation au titre du volet Expertise comportementale (Allocation VEC)

Aucun changement de politique ne concerne l'AEEDFE et l'Allocation VEC.

Allocation au titre du volet Incidence spéciale (Allocation VIS)

Les lignes directrices sur l'Allocation au titre du volet Incidence spéciale ont été mises à jour pour refléter le transfert de financement du Programme d'apprentissage des jeunes enfants à temps plein (PAJETP) aux Subventions pour les besoins des élèves (SBE).
Les Lignes directrices sur le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté : Somme liée à l'Incidence spéciale (SIS) pour 2014-2015 seront publiées sur le site Web du Ministère.

Je vous remercie encore une fois des efforts que vous déployez pour appuyer les élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation.

Veillez agréer mes sincères salutations.



Barry Finlay
Directeur
Direction des politiques et des programmes de l'éducation de l'enfance en difficulté

c.c. Comités consultatifs pour l'enfance en difficulté

TABLEAU 1
VOLET BESOINS ÉLEVÉS POUR 2014-2015

Point	Colonne 1 Nom du conseil	Colonne 2 Somme par élève du volet Besoins élevés (en dollars)	Colonne 3 Somme liée aux projections des mesures de variabilité (en dollars)	Colonne 4 Somme liée aux projections du Modèle de prédiction pour l'enfance en difficulté (en dollars)
1	Algoma District School Board	740,53	814 503	1 107 462
2	Algonquin and Lakeshore Catholic District School Board	606,42	586 297	1 234 886
3	Avon Maitland District School Board	502,87	497 922	1 835 807
4	Bluewater District School Board	628,62	561 052	1 913 652
5	Brant Haldimand Norfolk Catholic District School Board	386,39	412 404	1 051 736
6	Bruce-Grey Catholic District School Board	612,19	229 900	448 672
7	Catholic District School Board of Eastern Ontario	704,49	619 931	1 521 393
8	Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario	507,29	651 527	1 285 624
9	Conseil scolaire catholique Providence	427,51	496 263	787 428
10	Conseil scolaire de district catholique Centre-Sud	505,26	652 365	1 347 750
11	Conseil scolaire de district catholique de l'Est ontarien	786,23	527 260	1 145 929
12	Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales	1 498,34	153 368	71 819
13	Conseil scolaire de district catholique des Grandes Rivières	506,20	542 928	727 381
14	Conseil scolaire de district catholique du Centre-Est de l'Ontario	605,22	712 149	1 906 731
15	Conseil scolaire de district catholique du Nouvel-Ontario	740,04	563 915	717 832
16	Conseil scolaire de district catholique Franco-Nord	1 161,84	256 366	336 256
17	Conseil scolaire de district du Grand Nord de l'Ontario	1 673,35	330 243	241 347
18	Conseil scolaire de district du Nord-Est de l'Ontario	1 586,50	376 384	247 132
19	Conseil scolaire Viamonde	376,35	632 564	866 846

Point	Colonne 1 Nom du conseil	Colonne 2 Somme par élève du volet Besoins élevés (en dollars)	Colonne 3 Somme liée aux projections des mesures de variabilité (en dollars)	Colonne 4 Somme liée aux projections du Modèle de prédiction pour l'enfance en difficulté (en dollars)
20	District School Board of Niagara	355,46	1 078 320	3 964 487
21	District School Board Ontario North East	728,52	658 624	909 960
22	Dufferin-Peel Catholic District School Board	375,13	2 239 012	7 589 269
23	Durham Catholic District School Board	383,93	622 754	2 139 013
24	Durham District School Board	521,34	1 961 791	6 768 522
25	Grand Erie District School Board	521,70	844 571	3 029 899
26	Greater Essex County District School Board	414,03	1 099 480	3 712 908
27	Halton Catholic District School Board	445,58	771 288	2 865 173
28	Halton District School Board	601,81	1 586 782	5 466 446
29	Hamilton-Wentworth Catholic District School Board	522,57	793 392	3 071 062
30	Hamilton-Wentworth District School Board	443,28	1 590 351	5 323 273
31	Hastings and Prince Edward District School Board	619,22	668 140	1 720 193
32	Huron Perth Catholic District School Board	359,45	249 911	483 885
33	Huron-Superior Catholic District School Board	391,66	453 166	517 963
34	Kawartha Pine Ridge District School Board	583,61	1 010 728	3 533 121
35	Keewatin-Patricia District School Board	1 235,18	586 658	562 612
36	Kenora Catholic District School Board	822,37	161 286	158 424
37	Lakehead District School Board	700,11	614 023	1 024 427
38	Lambton Kent District School Board	452,78	654 274	2 423 937
39	Limestone District School Board	771,86	704 870	2 228 462
40	London District Catholic School Board	410,92	537 039	1 972 156
41	Near North District School Board	804,64	607 703	1 165 549
42	Niagara Catholic District School Board	487,42	595 999	2 412 928
43	Nipissing-Parry Sound Catholic District School Board	1 058,34	212 959	306 190
44	Northeastern Catholic District School Board	1 157,95	258 493	258 677
45	Northwest Catholic District School Board	575,02	215 655	131 239

Point	Colonne 1 Nom du conseil	Colonne 2 Somme par élève du volet Besoins élevés (en dollars)	Colonne 3 Somme liée aux projections des mesures de variabilité (en dollars)	Colonne 4 Somme liée aux projections du Modèle de prédiction pour l'enfance en difficulté (en dollars)
46	Ottawa-Carleton District School Board	498,00	2 081 052	6 766 169
47	Ottawa Catholic District School Board	379,82	1 081 341	3 910 503
48	Peel District School Board	339,58	4 326 074	13 615 177
49	Peterborough Victoria Northumberland and Clarington Catholic District School Board	693,08	491 268	1 500 683
50	Rainbow District School Board	496,60	741 630	1 532 444
51	Rainy River District School Board	1 016,84	280 142	301 231
52	Renfrew County Catholic District School Board	603,21	329 159	528 935
53	Renfrew County District School Board	407,44	523 679	1 123 378
54	Simcoe County District School Board	585,03	1 613 335	5 614 028
55	Simcoe Muskoka Catholic District School Board	474,76	686 040	2 285 603
56	St. Clair Catholic District School Board	481,01	437 719	925 240
57	Sudbury Catholic District School Board	366,30	405 447	683 146
58	Superior-Greenstone District School Board	766,72	182 918	176 292
59	Superior North Catholic District School Board	1 541,37	97 636	73 429
60	Thames Valley District School Board	479,03	2 165 262	7 826 199
61	Thunder Bay Catholic District School Board	591,46	552 571	855 434
62	Toronto Catholic District School Board	604,59	2 471 478	9 032 904
63	Toronto District School Board	522,93	6 810 472	23 454 608
64	Trillium Lakelands District School Board	738,12	665 250	1 941 465
65	Upper Canada District School Board	750,59	1 089 488	3 219 256
66	Upper Grand District School Board	365,38	904 546	3 367 064
67	Waterloo Catholic District School Board	485,45	606 005	2 042 148
68	Waterloo Region District School Board	487,24	1 901 775	6 109 806
69	Wellington Catholic District School Board	361,92	358 188	770 349
70	Windsor-Essex Catholic District School Board	486,85	648 961	2 185 195
71	York Catholic District School Board	504,53	1 367 380	5 118 300
72	York Region District School Board	447,56	3 042 680	11 273 872